



BULLETIN D'ADHESION OU DE SOUTIEN Année 2022-2023

Organisme d'intérêt général *

J'adhère à l'association TROTT'AUTREMENT : 20 Euros

Et/ou => Je fais un don :

(Indiquer le montant en euros)

Afin que vous puissiez bénéficier de la [déduction fiscale prévue par la réglementation*](#), l'association vous délivrera un reçu fiscal pour votre déclaration de revenus. Veuillez indiquer vos coordonnées afin que nous puissions vous le faire parvenir :

NOM & prénom :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone fixe :et portable

Courriel :

Ce bulletin est à renvoyer accompagné du chèque du montant correspondant libellé à l'ordre de l'association à l'adresse du secrétaire de l'association :

Trottautrement

Gilles PELLETIER : 23, avenue Pasteur 94350 Villiers-sur-Marne

** L'adhésion de soutien ou le don peuvent ouvrir droit pour un particulier à une déduction fiscale de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. Si le montant de l'ensemble des dons consentis dépasse 20 % du revenu imposable, le donateur contribuable peut reporter l'excédent sur les 4 années suivantes dans les mêmes conditions de déductions.*

** Les entreprises peuvent également bénéficier de réductions d'impôts égales à 60 % du montant des versements dans la limite de 5 pour 1000 de leur chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués). Là aussi, le don est reportable sur 5 ans, soit en cas de dépassement du plafond, soit si l'entreprise n'a pas à payer d'impôts, l'année où elle a fait le don." (Articles 200 et 238 bis du code général des impôts).*

Attention : l'adhésion, obligatoire et non déductible, pour les personnes ou organismes bénéficiant des services de l'association, est à renouveler chaque année.

Association Trottautrement – Loi 1901, reconnue d'intérêt général.

10, rue des Sources 94360 Bry-sur-Marne

Tél. : 06 13 87 24 31

Courriel : trottautrement@gmail.com

Site : <https://www.trottautrement.org/>